

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 10 juin 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 03/06/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI
Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De
LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET
Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE
Gérard (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME BLANCO Caroline, MME
BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GOUTY
Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES
Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel,
MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 03/06/2024

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME
TAMBORINI Christine), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. ANTOINE Gérard),
M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, (Procuration à M. De LAGARDE
Vincent), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. KROL Alfred.

**N° DEL2024-32 : Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association
Familles Rurales pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire
2024-2025.**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- deux adjoints techniques territoriaux principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 360h ;
- deux adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- un agent de maîtrise à temps non complet à raison de 18h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 648h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le principe des mises à disposition de un adjoint technique territorial, deux adjoints techniques territoriaux principal de 2^{ème} classe, un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, deux adjoints techniques principal de 1^{ère} classe et un agent de maîtrise et auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Alfred KRQL



Le Maire

Thierry DUFOUR